

**MAIRIE
DE
POUXEUX**



A 20 heures 30

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	15
Absents	0
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 08 novembre 2018 s'est réuni le **jeudi 15 novembre 2018 à 20h30**, à la mairie de POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire.

M. Philippe PELTIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. LEROY Philippe, Maire	X			
2. M. LA VAULLÉE Henri, 1 ^{er} adjoint	X			
3. Mme BARTH Joëlle, 2 ^{ème} adjoint	X			
4. M. HENRY Alain, 3 ^{ème} adjoint	X			
5. Mme HANS Louïsette, 4 ^{ème} adjoint	X			
6. Mme BRICARD Jacqueline, conseillère municipale	X			
7. M. PELTIER Philippe, conseiller municipal	X			
8. M. JEANPIERRE Eric, conseiller municipal	X			
9. M. REMY Daniel, conseiller municipal	X			
10. Mme CHARMY Florence, conseillère municipale	X			
11. Mme MEYER-BISCH Agnès, conseillère municipale		X	Louïsette HANS	
12. M. GUILLEMINOT Christophe, conseiller municipal		X	Philippe LEROY	
13. Mme COUVAL Karine, conseillère municipale		X	Jacqueline BRICARD	
14. Mme DEZ Amélie, conseillère municipale	X			
15. M. BICHOTTE Paulin, conseiller municipal	X			
16. M. THOMAS Jean-Louis, conseiller municipal	X			
17. Mme GREMILLET Edith, conseillère municipale	X			
18. M. SIBILLE Damien, conseiller municipal		X	Jean-Louis THOMAS	
19. Mme VIVIER Aude, conseillère municipale	X			

La séance est levée à 22 heures 20 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2018/072 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
 Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

N° 2018/073 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
 Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2018/074 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale – 04-01
 Modification de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
 Modification du tableau des emplois permanents

- N° 2018/075 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG88
- N° 2018/076 Autres domaines de compétences – Autres – 09-01
Protection sociale complémentaire
- N° 2018/077 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07
Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- N° 2018/078 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n°2 au Budget Principal
- N° 2018/079 Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03
Baux à ferme
- N° 2018/080 Commande Publique – Autres contrats – 01-04
Extension du réseau d'éclairage public rue du Fort
- N° 2018/081 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Questions diverses :

- Examen des propositions pour la salle Jeanne D'Arc
- Terrains de tennis
- Rénovation de l'appartement de l'école maternelle : Présentation du CAUE
- Réforme de la gestion des listes électorales : nomination des membres de la commission

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point :

Délibération n° 2018/082 : Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention DETR 2019 : Réhabilitation d'un ancien appartement communal pour le service périscolaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCORTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 2018/072
Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTTE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

Délibération n° 2018/073
Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,
Monsieur le Maire

a) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti		
SCI VALENTINE		18-20-22 rue des Chartons	X		AL 219	2018/25
THIRIET	Consorts	413 rue du Fort	X		AH 24	2018/26
L'HOTE	Patrick-Frédéric-Fabienne-Bruno	937 rue Haute	X		AN 208 - AN 209	2018/27
SCI VALENTINE		50 rue des Chartons		x	AL 220	2018/28
PHILIPPE	Martine	389 rue d'Arches	x		AK311 et AK176	2018/29
MARIATTI	Eric	84B rue du Faubourg	X		AM 417-418-251	2018/30

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2018/074

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01

Modification de quatre postes d'adjoint technique territorial à temps non complet Modification du tableau des emplois permanents

Considérant l'avis du comité technique, relatif à la modification de la durée hebdomadaire de 4 postes d'adjoint technique territorial.

Vu l'avis du Comité Médical Supérieur,

Pour répondre aux besoins du service entretien,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- de modifier deux postes d'adjoint technique à temps incomplet (16h00 hebdomadaire) en postes d'adjoint technique à temps incomplet (22h30 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (21h00 hebdomadaire) en poste d'adjoint technique à temps incomplet (20h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019
- de modifier un poste d'adjoint technique à temps incomplet (31h00 hebdomadaire) en poste d'adjoint technique à temps incomplet (17h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (24h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2019

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe,

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés correspondants

Délibération n° 2018/075

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG88

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Pouxieux et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 2018/076

Autres domaines de compétences – Autres – 09-01

Protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé » ;

VU l'exposé du Maire (ou du Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).
Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.
L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des

Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Délibération n° 2018/077

Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07

Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle relative à l'application de la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération n°196-2018 du 8 octobre 2018 de de la Communauté d'Agglomération d'Epinal approuvant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019 par ses communes membres au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal, après délibération et 2 voix contre, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019 au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

DECIDE d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Délibération n° 2018/078

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n°2 au Budget Principal

Afin de pouvoir régler le titre correspondant à la cession d'action SPL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°2 au Budget Principal :

Dépenses – Article 2315 Installations matériel et outillage technique	- 15.50 €
Dépenses – Article 261 Titres de participation	+ 15.50 €

Délibération n° 2018/079**Domaine et Patrimoine – Locations – 03-03****Baux à ferme**

Monsieur Alain HENRY ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle les baux à ferme signés avec les agriculteurs pour une durée de 9 ans, du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2019 et les baux précaires.

Il convient d'établir un avenant à ces baux afin de constater les modifications de parcelles exploitées par chacun, selon la répartition suivante :

1 – GAEC de l'Épine

N° sur plan de terrains	Ancienne surface	Nouvelle surface
102	2936	2913
103	2741	2695
104	3048	2922
105	2897	2692
106	2942	2732
107	3021	2802
108	2838	2657
	Total :	-1010m ²

2 – HENRY Danielle

N° sur plan de terrains	Surface
102b	23
103b	46
104b	126
105b	205
106b	210
107b	219
108b	181
Total :	1010m ²

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 voix contre, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Daniel REMY, 3 abstention, Mesdames Aude VIVIER et Edith GREMILLET et Monsieur Damien SIBILLE

AUTORISE le Maire à signer les avenants et baux selon les éléments ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2018

DIT que les autres termes des baux demeurent inchangés.

Délibération n° 2018/080**Commande Publique – Autres contrats – 01-04****Extension du réseau d'éclairage public rue du Fort**

Monsieur Le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Extension du réseau d'éclairage public rue du Fort,

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique,

Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité Syndicat Départemental des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel,

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 2 629,94€ HT et que la participation de la commune selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 810,00€,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

Délibération n° 2018/081

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, et 2 abstentions, Messieurs Jean-Louis THOMAS et Damien SIBILLE

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2018/082

Finances locales – Subventions – 07-05

Demande de subvention DETR 2019 : Réhabilitation d'un ancien appartement communal pour le service périscolaire

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'ancien appartement de l'école maternelle pour le service périscolaire.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation pour les Territoires Ruraux (3.c Restructuration ou construction de bâtiments pour la création, rénovation globale ou extension de cantine ou accueil périscolaire) dont l'estimation de l'investissement s'élève à 220 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention suivante :

- 40% du montant HT au titre de la DETR, soit 88 000€

Transmis en Préfecture le 21-11-2018

Affiché le 21-11-2018